

Le quorum du Conseil d'administration est de quatre membres.

Quorum du Conseil d'administration.

Le Président et les Directeurs élus exercent leur charge jusqu'à ce qu'ils soient remplacés d'une manière régulière, à moins qu'ils ne cessent de l'être de fait pour aucune des causes suivantes: décès, démission, condamnation pour crime ou délit, infraction grave à la constitution ou aux règlements qui aurait nécessité une censure de la part du Conseil d'administration, et pour absence pendant trois mois consécutifs des assemblées du Conseil d'administration. Le remplacement du Président et de tout directeur dont la charge est devenue vacante, pour aucune des causes ci-dessus mentionnées, se fait par ceux des directeurs demeurant alors en charge, et les directeurs ainsi élus par leurs collègues ont les mêmes pouvoirs que s'ils eussent été élus à l'assemblée générale.

Remplacement de charge devenue vacante.

ART. VIII.—Le Conseil d'administration fait, modifie ou abroge les règlements comme il le juge nécessaire, et ces règlements demeurent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été désavoués en assemblée générale.

Pouvoirs du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration fixe le droit d'entrée, pourvu que ce droit d'entrée ne soit pas moins de deux cents dollars, ainsi que le montant de la cotisation annuelle et de toutes autres cotisations.

Droit d'entrée.

Le Conseil d'administration peut, en outre, passer toute résolution concernant l'économie interne, la gérance, les paris et les jeux, et ces changements sont portés à la connaissance des membres par affichage dans une salle du Club, ou par lettre adressée à chacun des membres à vie.

Résolutions communiquées aux membres par affichage ou par lettre.